**Mardi 24 septembre 2024**

INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**La Métropole renforce ses actions après avoir quasiment doublé son taux d’emploi de personnes handicapées**

**En 2020, la Métropole signait une première convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) afin de favoriser l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein de ses services. Grâce à ce premier partenariat, elle a pu développer une politique handicap structurée et pérenne, qui s’est traduite concrètement par un taux d’emploi passé de 5,02 % en 2019 à 9,34 % en 2024. La signature d’une nouvelle convention pour une durée de trois ans va permettre de prolonger et de renforcer encore cet engagement.**

En moins de 5 ans, la Métropole a presque doublé son taux d’emploi des personnes handicapées. Une progression importante qui s’est faite au moyen d’une volonté politique forte. Avec l’appui du FIPHFP et grâce à la coordination d’une équipe de sept agents métropolitains dédiés à la Mission handicap, un programme a été mené déclinant diverses actions dans les domaines suivants : recrutement, maintien dans l’emploi, commande publique, sensibilisation, communication, formation et accompagnement personnalisé permettant d’adapter au mieux l’environnement de travail.

Lundi 23 septembre*,* une nouvelle convention relative au financement d’actions menées par la Métropole à destination des personnes en situation de handicap a été signée par **Marine Neuville, directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), Véronique Miquelly, conseillère de la Métropole déléguée au Handicap, à la Lutte contre les discriminations et inégalités, au Conseil métropolitain des jeunes, en présence de Domnin Rauscher, directeur général des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Cette nouvelle convention prévoit la déclinaison d’un plan pluriannuel d’actions s’élevant à près de 1,8 million d’euros autour de plusieurs axes : accessibilité numérique, reclassement, maintien dans l’emploi, commande publique, communication, formation (managers, recruteurs et agents) et recrutement, y compris par voie d’apprentissage.

**CONTACT PRESSE FIPHFP**

Fanny Auverny – 06 07 18 59 42 – fauverny@image7.fr
Anatole Flahault – 06 66 77 06 79 – aflahault@image7.fr

*« La Métropole s’est engagée de manière très volontariste, dès sa création, pour l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette démarche porte ses fruits, et nous la prolongeons aujourd’hui en signant cette nouvelle convention avec le FIPHFP, pour une durée de trois ans. Il s’agit de réaffirmer les valeurs sociales de la Métropole et de déconstruire encore plus les préjugés pour que le handicap ne soit plus du tout un obstacle de recrutement. »*

**Véronique Miquelly, conseillère de la Métropole déléguée au Handicap, à la Lutte contre les discriminations et inégalités, au Conseil métropolitain des jeunes**

*« Si le FIPHFP impulse, oriente et donne les moyens, ce sont les élus, les agents et les cadres de la Fonction publique qui, chaque jour, jouent un rôle essentiel pour faire progresser l’emploi des personnes en situation de handicap. Les conventions que nous signons, sur tout le territoire, sont les témoignages du volontarisme toujours croissant des employeurs publics pour favoriser l’insertion, la formation et le maintien dans l’emploi de ces personnes. Merci de vous engager dans cette démarche d’inclusion. »*

 **Marine Neuville, directrice du Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

|  |
| --- |
| **Chiffres clés*** **9,34 % : taux d’emploi des personnes handicapées des services de la Métropole**
* **5,66 % : taux d’emploi national des personnes en situation de handicap**
* **1 788 582 € investis pour le plan triennal, dont 904 592 € par le FIPHFP et 883 990 € par la Métropole**
 |

**À propos du FIPHFP -** Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi et de formation des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux, universités...). Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre de partenariats nationaux, notamment dans le champ de l’accessibilité. Depuis sa création, le taux d’emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,66 % en 2023, sur le plan national.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine Neuville. L’établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de la Solidarité, de la Fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, et du Budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

[www.fiphfp.fr](https://smex12-5-en-ctp.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=http%3a%2f%2fwww.fiphfp.fr&umid=cc719fda-d40e-4e38-a097-41114038c571&auth=1133fa134baa180c72c7f594438c041aa7ac5fd8-be504d26b5bb2940298e2bc18c058124ee8e1396) / @fiphfp